



Mai 2016

Une qualité de l'air qui se dégrade en mai

La qualité de l'air a été globalement bonne en mai, avec près de 70% d'indices bons (3 et 4). Elle s'est toutefois dégradée par rapport au mois d'avril, en raison de conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants dans l'air : absence de précipitations, vent faible.

Les indices de la qualité de l'air les plus élevés ont été enregistrés en milieu et fin de mois (les 12, 13, 27 et 29 mai) sur la quasi-totalité des agglomérations de la région. L'indice 8 (mauvaise qualité de l'air) a été atteint sur le littoral (agglomérations de Calais et Dunkerque), le 12 mai, en lien avec des concentrations importantes en particules en suspension PM10.

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution

En mai, le Nord et le Pas-de-Calais ont été concernés par deux épisodes de pollution aux particules en suspension PM10, le 12 mai et du 27 au 29 mai 2016, soit une durée totale de 4 jours (niveau d'information et de recommandation). Le niveau d'alerte n'a pas été constaté.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois de mai, plusieurs stations de la région ont enregistré de une à trois journées avec des concentrations en particules PM10 supérieures 50 µg/m³. Les stations de Calais et Dunkerque ont été principalement concernées, suivies de celles de Lens, Valenciennes, Lille ainsi que des stations rurales de Campagne-lès-Boulois et Cartignies, en lien avec les deux épisodes de pollution de l'air.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».